



*Commune de KANFEN*  
*Département de la Moselle*  
*Arrondissement de THIONVILLE-EST*

---

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 avril 2011 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**

### Séance du 18 avril 2011

*Présents: Messieurs Roland DI BARTOLOMEO, Christophe THILL, Didier NICLOUX  
Mademoiselle Isabelle RENOIR, adjoints au Maire.  
Mesdames Agnès REGNIER, Sandrine SCHEID, Nicole GREFF, Stéphanie LAUR  
Valérie DECKER Messieurs Walter BELLOFATTO, Alain DURRINGER, Pascal  
BORRE, Conseillers Municipaux.*

*Excusés: Madame Yolande KIEFFER procuration donnée à Madame Nicole GREFF  
Monsieur Didier KAIZER procuration donnée à Monsieur Alain DURRINGER,*

**Date de la convocation 12 avril 2011**

**Date d'affichage : 12 avril 2011**

**Nombre de conseillers élus : 15**

**Nombre de conseillers en fonction : 15**

**Nombre de conseillers présents : 13**

**Secrétaire de séance : Mademoiselle Isabelle RENOIR**

# POINT N° 1 : Vote du Compte administratif et du Compte de Gestion 2010

*Rapporteur* : Monsieur le Maire

Chaque année, le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis à l'examen du Conseil Municipal en vue de leur adoption.

Ces deux documents retracent les opérations comptables de la commune au cours de l'exercice 2010.

En application du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, le Compte Administratif, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, reproduit la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire, tandis que le Compte de Gestion retrace celle du Receveur Percepteur Municipal.

S'agissant du Budget de la commune de KANFEN pour l'exercice écoulé, les données et les résultats de ces deux documents qui doivent strictement concorder, s'établissent comme suit

## SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	1 305 054,51 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 598 688,23 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-293 633,72 €
RESULTAT ANTERIEUR	189 024,42 €
RESULTAT CUMULE	104 609,30 €

## RESTE À REALISER

RECETTES	710 875,55 €
DEPENSES	662 334,85 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	48 540,70 €

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	739 009,99 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	617 486,50 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	121 523,49 €
RESULTAT ANTERIEUR	121 449,48 €
RESULTAT CUMULE	242 972,97 €

Après cette présentation, Monsieur le Maire quitte la séance pour permettre au Conseil Municipal de débattre sur le Compte Administratif et le Compte de Gestion du Receveur, sous la présidence de Monsieur Didier NICLOUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'approuver** le Compte Administratif.
- **de statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010.
- **de déclarer** que le Compte de Gestion dressé par le Receveur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

## **POINT N°2 : Affectation de résultat de l'exercice 2010**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Après détermination du résultat de fonctionnement, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compensera le besoin de financement constaté.

Ces écritures comptables d'affectation interviennent sur l'exercice suivant.

S'agissant de 2010, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de **104 609,30 euros** lequel intègre le solde antérieur reporté.

Les crédits d'investissement reportés sur 2010 font apparaître un excédent de **48 540,70 euros** ce qui porte le besoin de financement réel à **56 068,60 euros**.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice s'élève à **121 523,49 euros** auquel s'ajoute le solde antérieur de **121 449,48 euros**, ce qui porte le résultat cumulé à **242 972,97 euros**.

Il est proposé à l'assemblée d'affecter ce résultat cumulé de la manière suivante :

- résultat cumulé **242 972,97 euros**
- affecté en couverture du besoin de financement (compte 1068) pour **56 068,60 euros**
- conservé en section de fonctionnement (compte 002) pour **186 904,37 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'accepter** cette proposition d'affectation de résultat constaté à la clôture de l'exercice 2010.

## **POINT N° 3: Vote des taxes d'imposition pour l'année 2011**

*Rapporteur : Monsieur Walter BELLOFATTO*

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif pour l'exercice 2011, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes communales et de maintenir les taux appliqués en 2010 à savoir :

- Taxe d'habitation : 13,60 %
- Taxe foncière (bâti) : 16,84 %
- Taxe foncière (non bâti) : 78,65 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **de retenir** les propositions ci-dessus.

## **POINT N° 4: Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2011**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Budget Primitif de l'exercice 2011 qui s'équilibre en dépenses et en recettes est présenté à l'assemblée municipale par chapitre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Budget Primitif de l'exercice 2011 et dire que le présent budget est adopté au niveau des chapitres pour :

- la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à **864 904,37 euros**.
- La section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à **1 839 444,15 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'adopter** le Budget Primitif de l'exercice 2011 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement.

## **POINT N° 5 : Subventions 2011**

*Rapporteur : Monsieur THILL Christophe*

Chaque année au moment de l'établissement du Budget Primitif, la commission « vie sociale » qui a la charge de l'examen des demandes de subventions en provenance du monde associatif, doit faire une proposition d'attribution des subventions après s'être assurée du bien fondé des demandes et de la bonne utilisation des deniers publics.

Sur la base de ces informations, la commission propose d'attribuer les subventions suivantes aux diverses associations locales et extérieures.

**Subventions et participations aux assoc. et autres organismes - Budget 2011**

ART.6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé - ASSOCIATIONS LOCALES	Montant 2010	Montant 2011	Ecart 2010-2011	Acompte janvier	Solde juillet
<b>Sportifs</b>	TENNIS CLUB DE KANFEN	1 400,00 €	1 227,50 €	- 172,50 €	700,00 €	527,50 €
	PETANQUE KANFENNOISE	997,50 €	1 012,50 €	115,00 €	498,75 €	513,75 €
	ASSOCIATION SPORTIVE HANDBALL (section handball)	3 690,00 €	3 852,50 €	162,50 €	1 845,00 €	2 007,50 €
	ASSOCIATION SPORTIVE HANDBALL (Pérennisation emploi éducateur)	1 486,00 €	1 500,00 €	14,00 €	- €	1 500,00 €
	ASSOCIATION SPORTIVE HANDBALL (section gymnastique)	940,00 €	940,00 €	- €	470,00 €	470,00 €
<b>Non Sportifs</b>	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	790,00 €	790,00 €	- €	395,00 €	395,00 €
	CLUB DU 3ème age	560,00 €	560,00 €	- €	280,00 €	280,00 €
	ASSOCIATION KANFENNOISE LOISIRS ARTS MANUELS	580,00 €	600,00 €	20,00 €	290,00 €	310,00 €
	APE	700,00 €	660,00 €	- 40,00 €	350,00 €	310,00 €
	ARBORICULTEURS	500,00 €	560,00 €	60,00 €	250,00 €	310,00 €
<b>Ecoles</b>	ECOLES PRIMAIRES PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT	3 000,00 €	3 000,00 €	- €		3 000,00 €
	ECOLES PRIMAIRES PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE CLASSE TRANSPLANTEE	1 062,50 €	-	- 1 062,50 €		- €
	ECOLES MATERNELLES PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT	1 000,00 €	1 000,00 €	- €		1 000,00 €
	ASSOCIATION ECLOS (PERSONNEL)	37 398,32 €	32 000,00 €	- 5 398,32 €	25 712,00 €	6 288,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>54 104,32 €</b>	<b>47 702,50 €</b>	<b>- 6 401,82 €</b>	<b>30 790,75 €</b>	<b>16 911,75 €</b>

ART.6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé - ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Montant 2010	Montant 2011	Ecart 2010-2011	Acompte janvier	Solde juillet
<b>Autres associations</b>	MINT (part employeur) (1)	450,00 €	450,00 €	- €		450,00 €
	MISSION LOCALE DE THIONVILLE	390,00 €	400,00 €	10,00 €		400,00 €
	ASSOCIATION TIBURCE (2)	100,00 €	100,00 €	- €		100,00 €
	ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS HETTANGE GDE ET ENVIRONS	100,00 €	100,00 €	- €		100,00 €
	ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	100,00 €	100,00 €	- €		100,00 €
	AFAD DE MOSELLE (3)	- €	100,00 €	100,00 €		100,00 €
	FNATH (4)	100,00 €	100,00 €	- €		100,00 €
	AMAPA (5)	100,00 €	-	- 100,00 €		- €
	PREVENTION ROUTIERE	-	100,00 €	100,00 €		100,00 €
	APPOLO J	100,00 €	100,00 €	- €		100,00 €
	INSTITUT EUROPEEN D'ECOLOGIE (JM PELT)	- €	-	- €		- €
	EMERGENCE	50,00 €	-	- 50,00 €		- €
	AGR.FNAUT LORRAINE	50,00 €	-	- 50,00 €		- €
	AGR.COM - LYCEE SOPHIE GERMAIN	-	150,00 €	150,00 €		150,00 €
	ASPEAT	-	100,00 €	100,00 €		100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 540,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>160,00 €</b>		<b>1 800,00 €</b>	

ART.6574	TOTAL 2011					<b>49 502,50 €</b>
ART.6574	A BUDGETISER					<b>58 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

- **d'accepter** le versement des subventions ci-dessus d'un montant total de **49.502,50 €**.
- **de prélever** sur les crédits votés par le Conseil Municipal dans sa séance de ce jour.

**POINT N° 6 : Acceptation du chèque HUBSCH**

*Rapporteur : Monsieur Walter BELLOFATTO*

La compagnie d'assurance HUBSCH de Thionville nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 247,94 € correspondant au remboursement d'un trop perçu concernant notre police d'assurance N° 3.1024.975, qui couvre le risque statutaire « Accident de Service ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

- **d'accepter** le chèque ci-dessus référencé pour un montant de 247,94 €.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le titre de prise en charge des chèques.

**POINT N° 7 : Subvention AGIR.COM**

*Rapporteur : Monsieur Roland DI BARTOLOMEO*

Dans le cadre de la réalisation d'une étude concernant les transports en commun vers Thionville d'une part (ligne10) et vers Dudelange d'autre part (ligne14), une enquête auprès des utilisateurs a été réalisée, de même qu'une enquête téléphonique.

Cette étude qui s'est déroulée du 24 au 27 septembre 2010 a concerné cinq communes : Hettange-Grande qui a coordonné l'opération, Kanfen, Entringe, Oeutringe et Volmerange les mines.

Les étudiants du Lycée professionnel Sophie Germain de Thionville ont été sollicités pour mener à bien cette opération.

Dans ces conditions, il est proposé de subventionner une sortie culturelle de l'association des élèves du lycée Sophie GERMAIN « AGIR.COM »

Le montant de la subvention sollicitée est de 600,00 € à répartir entre quatre communes (Entringe, Volmerange, Oeutringe et Kanfen).

La commune de Hettange-Grande ayant déjà pris à sa charge l'intégralité de l'enquête téléphonique pour un montant de 560,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

- **d'accepter** le versement d'une subvention de 150,00 € à l'association « AGIR.COM ».

#### **POINT N° 8 : Subvention pour un élève scolarisé à ENTRANGE- Voyage scolaire**

*Rapporteur : Monsieur Christophe THILL*

Par courrier en date du 31 janvier 2011, Monsieur MARTINI Jérôme sollicite une participation financière de la commune de Kanfen pour son fils LORIS dans le cadre d'un voyage organisé par sa classe de CM1, cet enfant étant scolarisé à l'école d'Entringe.

Chaque enfant d'Entringe reçoit du Conseil Général une subvention s'élevant à 42,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

- **d'accorder** le versement d'une participation pour le voyage de cet enfant dans les Hautes-Alpes.
- **de fixer** le montant de cette participation à 42,50 €

#### **POINT N° 9 : Achat forêt CHRISTIANY**

*Rapporteur : Monsieur Alain DURRINGER*

Afin de préserver les côtes boisées qui dominent le village, il est proposé au Conseil Municipal **d'acquérir** les parcelles suivantes :

- parcelle N° 48 section 25, dénommée BIRKENTAL, d'une superficie de 42,12 ares
- parcelle N° 50 section 25, dénommée BIRKENKLOPP, d'une superficie de 12.39 ares

- parcelle N° 51 section 25, dénommée BIRKENKLOPP, d'une superficie de 18,49 ares appartenant à Monsieur CHRISTIANY qui souhaite s'en séparer.

L'Office National des Forêts, qui a été consultée, estime qu'il est intéressant pour la commune d'acheter ce terrain qui touche la forêt communale de KANFEN.

Compte tenu de son état de friche avec localement un espace boisé, la valeur vénale de ces parcelles a été estimée à 1.350,00 € comprenant la valeur du terrain nu et la valeur du bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

- **de donner** son accord à l'acquisition de ces parcelles.
- **de fixer** le prix d'achat de ces parcelles à 2.000,00 €.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette acquisition,
- **de prendre en charge** les frais d'acte.

**POINT N° 10 : Approbation du CRAC de la SODEVAM pour le Lotissement MEILBOURG**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Conformément à la législation en vigueur, la SODEVAM, concessionnaire, doit adresser à la commune de KANFEN, pour approbation par le Conseil Municipal, son compte rendu annuel pour l'exercice 2010, en ce qui concerne l'aménagement du Lotissement de Meilbourg.

Le rapport énoncé qui reprend les indications techniques et financières concernant l'aménagement du lotissement a été mis à la disposition de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

- **de prendre acte et d'approuver** le rapport annuel de la SODEVAM pour l'exercice 2010.

**POINT N° 11 : Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

*Rapporteur : Monsieur Walter BELLOFATTO*

La Communauté de Communes a réalisé en 2009 et 2010 deux études destinées d'une part à définir sa politique stratégique en matières culturelle et touristique et d'autre part à redéfinir sa politique sportive afin de répondre à une double vocation politique et opérationnelles. Les conclusions de ces deux études ont conduit à une redéfinition de l'intérêt communautaire des compétences « Tourisme – Culture » et « Sport – Loisirs »

Le Conseil Communautaire a également proposé aux communes membres d'adopter deux nouvelles compétences :

- l'assainissement non collectif
- la réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens sur la voirie d'intérêt communautaire.

A chaque modification de l'intérêt communautaire par la prise de nouvelles compétences ou de nouvelle définition de compétence, il revient à la CLECT d'analyser les charges financières transférées et de déterminer le montant de l'attribution de compensation pour chacune des communes membres.

Pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, la loi pose le principe d'une évaluation au coût réel, selon deux méthodes alternatives, dont le choix relève de la CLECT :

- soit les dépenses sont évaluées d'après le coût réel dans les budgets communaux ou dans le budget communautaire lors de l'exercice précédant le transfert de compétences.
- soit elles sont évaluées d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents le transfert des compétences.  
Dans ce cas la période de référence est déterminée par la CLECT elle-même.

Pour des dépenses liées à des équipements afférents aux compétences transférées, celles-ci sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé.

Considérant le rapport d'évaluation des charges transférées de la commune à la Communauté de Communes en date du 22 février 2011,

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et aux dispositions du Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

- **de prendre acte et d'approuver** le rapport de la CLECT de la C.C.C.E ci annexé.

## **POINT N° 12 : Convention public d'aménagement avenant N°1 – lotissement de Meilbourg**

*Rapporteur* : Monsieur Roland DI BARTOLOMEO

Par délibération en date du 21 octobre 2004, le Conseil Municipal a confié l'aménagement du Lotissement MEILBOURG au lieu dit ALLESBACH, à la SODEVAM NORD LORRAINE.

Une convention publique d'aménagement a été signée le 3 mai 2005, pour une durée de 6 années. Cette convention prendra donc fin le 3 mai 2011.

Conformément à l'article 5 de la dite convention, celle-ci peut être prorogée à son terme en cas d'inachèvement de l'opération.

A ce jour, le lotissement n'étant pas terminé et ne pouvant être remis à la commune de Kanfen, il est nécessaire de prolonger de deux années supplémentaires la convention publique d'aménagement.



Il est précisé qu'en cas de remise du lotissement à la commune avant les deux années, la convention sera considérée à son terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

- **d'accepter** l'avenant N°1, à la convention publique d'aménagement permettant sa prorogation pour une durée de deux années.

### **POINT N° 13 : Convention avec le département – entretien du giratoire**

*Rapporteur : Monsieur Didier NICLOUX*

Dans le cadre du 10<sup>ème</sup> Plan d'Aménagement des Routes Départementales, le Département a aménagé l'échangeur avec l'Autoroute A31 à Kanfen.

Cette opération comprenait notamment l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des Routes Départementales n° 15 et 15A ; lors de ces travaux le Département a réalisé des cheminements piétons et un engazonnement des accotements et de l'îlot central du carrefour giratoire.

La commune souhaitant réaliser l'aménagement paysager de ce giratoire, il est nécessaire de valider une convention entre le Département et la commune, convention qui déterminera les charges de chacun.

Dans un courrier du 17 mars 2011, le Conseil Général de la Moselle a accepté la proposition de la commune et a transmis un projet de convention annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département